

Département de Maine-  
et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

2022-06-30-14 : Instauration du droit de préemption urbain

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

**Étaient présents :** Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :** Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :** Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de l'EPCI : 15/07/2022

**Secrétaire de séance :** Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-14b-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-2 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 garantir les conditions d'un gouvernance responsable » ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVHA est compétente pour instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones U et AU des PLU et des cartes communales des communes membres de la CCVHA ;

**CONSIDERANT** que le droit de préemption urbain (DPU) instauré respectivement sur les plans locaux d'urbanismes des communes de La Pouëze (commune déléguée de la commune d'Erdre-en-Anjou), du Lion-d'Angers, de Montreuil-sur-Maine, de Champigné (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou), de Marigné (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou), de Querré (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou) et de Miré n'avait pas été suivi des formalités de publicité requises des délibérations adoptées à cet effet ; qu'en présence d'un tel défaut, les délibérations communales concernées instaurant ainsi le droit de préemption urbain sont privées des effets juridiques recherchés ;

**CONSIDERANT**, dès lors, et selon le souhait des communes précitées, qu'il convient d'instaurer le droit de préemption sur leur territoire conformément au principe édicté dans la délibération n°2021-12-16-05 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Etienne Glémot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:**

- **Approuve l'instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU, telles que définies en annexe, des PLU des communes :**
  - de La Pouëze (commune déléguée de la commune d'Erdre-en-Anjou) ;
  - du Lion-d'Angers ;
  - de Montreuil-sur-Maine ;
  - de Champigné (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou) ;
  - de Marigné (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou) ;

Accusé de réception en préfecture  
00000002202206144b-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

- de Querré (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou) ;
  - de Miré
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 30 juin 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-14b-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.